

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le règlement relatif aux commissions d'expertise scientifique
- Vu les résultats des élections des membres des commissions d'expertise du 21 novembre 2017 et la proposition de nomination transmise au Président de l'Université
- Vu le procès-verbal d'élection du bureau de la CES du 20 décembre 2017

### ARRETE

**Article 1 :** La commission d'expertise scientifique

**section CNU 85 : « Pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé »**

**section CNU 86 : « Pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé »**

**section CNU 87 : « Pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques »**

est composée des membres suivants :

Professeurs des universités et assimilés			Maîtres de conférences et assimilés		
CARATO	Pascal		BODET	Charles	1 <sup>er</sup> Vice-Président
FAUCONNEAU	Bernard		BON	Delphine	
GUILLARD	Jérôme		BRILLAULT	Julien	
IMBERT	Christine	Présidente	DEBORDE DELAGE	Marie	
OLIVIER	Jean Christophe		FAVOT LAFORGE	Laure	
PAGE	Guyène	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	GIRARDOT	Marion	
RABOUAN	Sylvie		PAIN	Stéphanie	
SARROUILHE	Denis		RIOUX BILAN	Agnès	3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de l'Université et le Directeur de l'UFR de Médecine et de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 22 décembre 2017  
Le Président de l'université de Poitiers



Yves JEAN